



**CONTRAT DE TERRITOIRE  
« TERRITOIRES EN ACTION »  
2022-2028**

**ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par Madame Marie-Guite-DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° ..... en date du ..... ci-après désignée par le terme « la Région »,

23CP.471

26.05.23

**ET d'autre part :**

Le PETR du Pays Graylois, représenté par son Président, Monsieur Didier CHEMINOT, ci-après dénommé la structure porteuse

Vu la délibération du Conseil régional 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionale 2022 – 2028, et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »

Vu la délibération du Conseil n° 22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »

Vu la délibération du Conseil régional n° 22AP.38 en date du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action »

Vu la délibération du comité syndical du PETR du Pays Graylois, en date du 22 mars 2023, relative au contrat de territoire du Pays Graylois

23CP.471

Vu la délibération du conseil régional n° ..... en date du 26 mai 2023 relative au contrat de territoire du Pays Graylois, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le ..... 01.06/2023

Vu la délibération n° 22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER Etat-Région 2021-2027.

## **PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :**

Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022. Ils sont constitués des éléments suivants :

- **Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,**
- **Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,**
- **Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,**
- **Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.**

De plus, la nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Feuille de Route Transition Energétique et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle, dont les fondements reposent sur :

- **la transition énergétique et écologique ;**
- **le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;**
- **le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.**

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires. La politique contractuelle se décline en contrats de territoires, négociés et conclus entre une structure porteuse d'un territoire de projet et la Région.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun.

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

### **ARTICLE 2 : STRATEGIE REGIONALE**

Les politiques territoriales régionales s'inscrivent pleinement dans les orientations du SRADDET dont elles contribuent directement à la mise en œuvre. Trois principes-phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique**

L'objectif du SRADDET est de tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement.

Ce sont ainsi des stratégies et plan d'actions engagés pour les transitions écologique et énergétique, et sur l'adaptation au changement climatique qui seront accompagnés. L'action locale a ainsi vocation à concourir à la réduction des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre, à la gestion durable des ressources naturelles et environnementales (eau, biodiversité, foncier...) et à la sobriété, à veiller à une gestion des impacts des projets/aménagements sur le vivant et sur les milieux, et à s'engager dans des modes de développement plus économes et résilients.

Dans cette démarche, le principe de la bonne conciliation des enjeux doit rester une préoccupation forte : autrement dit, les effets potentiellement défavorables sur l'environnement des actions engagées pour la transition doivent être intégrés et analysés, afin de les réduire au maximum.

- **Le renforcement des centralités, en privilégiant la sobriété foncière**

Le modèle spatial promu par le SRADDET est celui du renforcement des centralités existantes, quelles que soient leurs tailles, et de la sobriété foncière, pour ne plus s'inscrire dans un modèle d'étalement et s'engager résolument dans un accompagnement des redynamisations des centres. Il a vocation à être poursuivi via les politiques territoriales.

Ainsi, dans un contexte de très faible croissance démographique régionale, il est nécessaire de changer de stratégie d'aménagement. L'enjeu du SRADDET consiste à fonder l'attractivité territoriale, non pas sur la croissance démographique par l'étalement, mais sur une plus grande animation des centres comme espaces de vie sociale, en y restaurant les services, des commerces et de l'habitat. Ce changement de vision du développement du territoire implique également une recherche de qualité durable des espaces vécus (qualité des espaces publics, mobilités alternatives à l'autosolisme devenant des composantes essentielles de l'aménagement urbain).

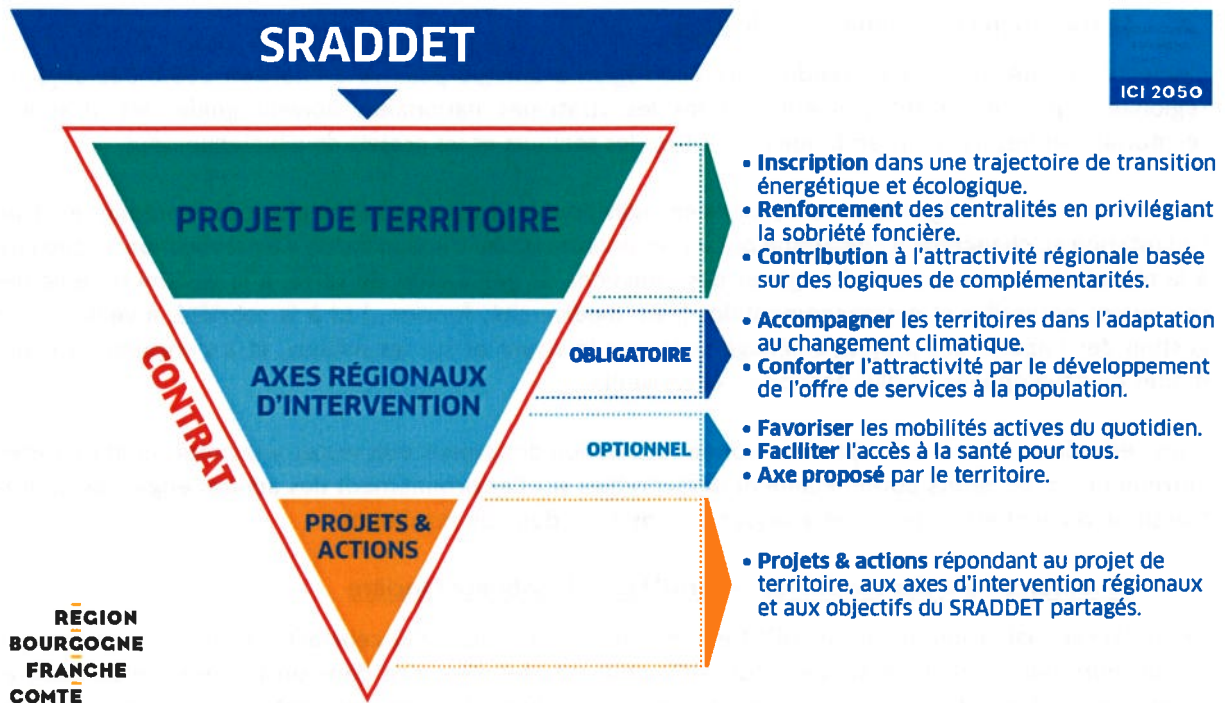
- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité**

Fil conducteur du SRADDET, le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions de ses territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités.

Le choix de l'attractivité s'inscrit dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région. C'est donc une volonté qui s'inscrit dans un temps long qui est portée par le SRADDET et qui fondent les politiques territoriales. L'intention et les enjeux sont clairs : dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires.

Les modèles de développement territoriaux plus soutenables doivent s'appuyer sur les filières à potentiel des territoires, ainsi que sur les spécificités de chaque territoire disposant de richesses. La Région sera ainsi attentive à appuyer les coopérations, les relations de réciprocités entre les espaces urbains, mais également avec les ruralités qui font preuve de vitalité et osent également expérimenter.

La Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur le soutien à des projets et actions s'inscrivant dans le processus représenté suivant :



Le contenu du contrat s'articule ainsi autour de 5 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires :

- accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique,
- conforter l'attractivité par le développement de services à la population,
- faciliter l'accès à la santé pour tous,
- favoriser les mobilités durables du quotidien,
- axe proposé par le territoire.

Les deux premiers axes sont obligatoires et sont assortis de cibles financières.

Axes d'intervention	Thématiques prioritaires concernées	Enveloppe d'investissement
<b>Axes obligatoires</b>		
<b>Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)</li> <li>• Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés</li> <li>• Alimentation de proximité</li> </ul>	30 % a minima
<b>Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services à la population, accompagnement de nouveaux services</li> <li>• Economie de proximité</li> </ul>	50 % au maximum
<b>Axes optionnels</b>		
<b>Faciliter l'accès à la santé pour tous</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours</li> <li>• Actions de santé environnementale</li> <li>• Actions en lien avec la feuille de route régionale de santé</li> </ul>	Au choix du territoire
<b>Favoriser les mobilités durables du quotidien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien aux équipements/infrastructures</li> <li>• Soutien à l'acquisition de matériels</li> </ul>	Au choix du territoire

<b>Axe proposé par la structure porteuse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie thématique correspondant à une priorité locale</li> <li>• Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants</li> </ul>	Au choix du territoire
--	---	------------------------

Les deux axes obligatoires constituent le périmètre minimal du contrat. Les axes optionnels sont mobilisés selon le choix du territoire. Le contrat peut donc comporter de 2 à 5 axes.

Les cibles financières des deux axes obligatoires sont :

- 30 % a minima de l'enveloppe octroyée par la Région doivent être consacrés à l'axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ;
- 50 % au maximum de l'enveloppe octroyée par la Région peuvent être orientés vers l'axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ».

**Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engage le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.**

Au sein de chaque axe, les thématiques identifiées dans le tableau ci-dessus ne sont pas exhaustives. D'autres typologies d'intervention peuvent être inscrites dans les contrats en fonction des projets qui émergent sur les territoires et de leur conformité au projet de territoire et aux ambitions régionales.

## ARTICLE 3 : STRATEGIE DU TERRITOIRE

### 3.1- Stratégie globale

Le Pays Graylois se situe dans l'Est de la France, en Bourgogne Franche-Comté, à l'ouest du département de la Haute-Saône (70). De par sa position centrale au sein de la région, le territoire est idéalement situé à équidistance de Dijon et de Besançon (50 km) et à proximité de villes moyennes telles que Vesoul (70), Dole (39) et Langres (52).

Sous statut juridique « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) » depuis le 1er janvier 2015, il regroupe 114 communes et un peu plus de 37.000 habitants sur 1.300 km<sup>2</sup>.

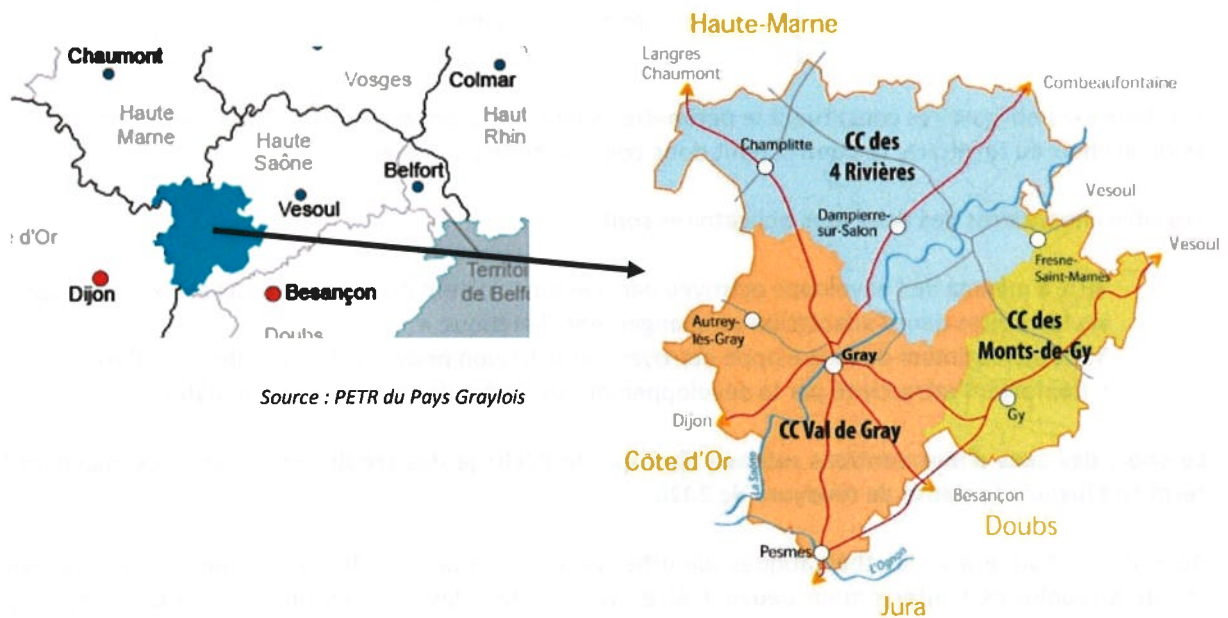
Au 1er janvier 2023, il est composé de 3 intercommunalités : les communautés de communes Val de Gray (CCVG - 21.148 habitants, soit 56% de la population), des 4 Rivières (CC4R – 9.703 habitants, soit 27% de la population) et des Monts-de-Gy (CCMG - 6.313 habitants, soit 17% de la population).

Gray est la ville principale du territoire avec 5.980 habitants.

Le Pays Graylois représente à la fois :

- un territoire, bassin de vie, qui présente une cohésion géographique, économique, culturelle et sociale,
- un espace d'échanges, de partenariats (via l'animation, l'impulsion et la coordination de différentes réflexions et initiatives sur le territoire) et de projets (via la fédération des acteurs locaux autour de projets collectifs).

## Le périmètre du Pays Graylois au 1<sup>er</sup> janvier 2023



Source : PETR du Pays Graylois

Les données qui suivent sont issues du diagnostic et de l'état 0 du SCoT.

### ■ Population

- Population qui représente 15% de la population départementale,
- Faible densité de population : 28 habitants/km<sup>2</sup> (contre 44 à l'échelle départementale),
- Une perte de population confirmée sur la période 2013-2019, essentiellement due au solde naturel négatif, avec toutefois des inégalités territoriales (baisse de population dans les secteurs Val de Gray et des 4 Rivières et hausse sur le secteur des Monts-de-Gy),
- Un indice de jeunesse en baisse (0,81 en 2018 contre 0,83 en 2012),
- Un niveau de revenus moins élevé légèrement en dessous de la moyenne départementale,
- Une forte proportion de retraités (35%) et une part relativement faible de cadres (4%), ainsi que de professions intermédiaires (11%).

### ■ Habitat

- Prépondérance de l'habitat individuel (80% de maisons),
- 67% de propriétaires occupants, 26% de locataires privés et 7% de locataires sociaux (dont 80% sur la CCVG),
- Plus de la moitié du parc est composée de grands logements (5 pièces et +),
- Une vacance des logements élevée, en hausse (13% en 2018 contre 10% en 2012) et d'une durée plus longue qu'auparavant (29% < 1an, 31% entre 1 et 4 ans et 40% > 4 ans),
- Un parc composé à 60% de logements antérieurs à la 1<sup>ère</sup> réglementation thermique établie en 1975,
- Des programmes pour l'amélioration de l'habitat et la requalification des bourgs réalisés, en cours ou à venir (« Habiter Mieux », PIG, OPAH, OPAH-RU, Petites Villes de Demain...).

### ■ Structuration du territoire

Une armature urbaine définie dans le SCoT qui met en évidence l'organisation actuelle du territoire, en termes de répartition des fonctions, de hiérarchie des polarités urbaines, de rapports qu'entretiennent les différentes composantes urbaines et rurales du Pays. Quatre niveaux hiérarchiques sont retenus :

Niveau	Communes concernées	Rôle
<b>Pôle urbain</b>	4 communes : Ancier, Arc-lès-Gray, Gray et Gray-la-Ville	Il propose l'ensemble des catégories de services (de proximité, intermédiaire et quelques services de gamme supérieure). Il doit constituer la locomotive du SCoT Graylois.
<b>Bourgs-centres structurants</b>	4 communes : Champlitte, Dampierre-sur-Salon, Gy et Pesmes	Ils proposent une majorité de services de gamme intermédiaire (collège, gendarmerie, magasin d'équipement de la personne, EHPAD, ...) et ils sont dans une moindre mesure des pôles d'emplois. Ils ont pour fonction d'organiser le Pays Graylois en bassins de vie fonctionnels et de faire le relais entre le pôle urbain et les autres communes.
<b>Pôles d'équilibre</b>	7 communes : Autrey-lès-Gray, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Bucey-lès-Gy, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney-et-Veloreille, Lavoncourt et Valay	Ils proposent une offre importante et diversifiée de services de proximité. De plus l'éloignement, voire l'isolement de certains pôles d'équilibre rend primordial leur fonction de proximité servant ainsi d'interface entre les bourgs-centres structurants et les villages.
<b>Villages</b>	99 autres communes	Il s'agit des villages essentiellement résidentiels et parfois équipés de quelques commerces, artisans locaux et services de proximité immédiate pour leurs résidents. Ils ont pour fonction principale l'accueil résidentiel pour participer à l'attractivité économique du territoire et faire vivre les équipements et services existants. Leur rôle est également primordial pour assurer l'équilibre entre l'urbain et le rural.

#### ■ Services et équipements

- Un nombre d'équipements en augmentation : 1.871 comptabilisés en 2020 (contre 1.383 en 2015), soit 50 équipements pour 1.000 habitants,
- Gamme de proximité = 79%, gamme intermédiaire =17 % et gamme supérieure 4%,
- Des équipements souvent concurrencés par ceux des agglomérations voisines,
- Une vie locale dynamique, notamment associative, essentiellement portée par les bénévoles.

#### ■ Economie

- Le secteur tertiaire concentre 62% des emplois, suivi par l'industrie (20%), la construction (8%) et l'agriculture (9%),
- 60% des commerces et services concentrés dans le pôle urbain,
- Des entreprises pourvoyeuses d'emploi implantées sur le territoire (John Deere, Simu et Waltefaugle notamment),
- Existence de spécificités industrielles (construction métallique par exemple),
- Un tissu important de PME,
- Des savoir-faire reconnus, mais dont il faut assurer la pérennité,
- Fermeture de nombreux commerces dans les centres-bourgs,
- Une question prégnante autour de la transmission des entreprises artisanales et commerciales,
- Manque d'attractivité et de dynamisme des centres-bourgs,
- Déséquilibre entre le développement des zones d'activités et les centres-bourgs.

#### ■ Emploi-formation

- Territoire divisé en trois zones d'emplois : Gray (76 communes), Besançon (23 communes), Vesoul (15 communes),
- Le territoire compte 12.450 emplois, dont 63% concentrés dans la CCVG (dont 32% sur Gray),
- Une baisse constatée du nombre d'emplois entre 2013 et 2018 (-4,3%),
- Taux de chômage chez les 15-64 ans : 12% (13,5% chez les femmes et 11% chez les hommes),
- Peu de formations post-bac sur le territoire,
- Une population relativement peu qualifiée : en 2017, 17,8% des habitants sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (20,6% à l'échelle départementale).
- 73% des flux domicile-travail s'effectuent sur le territoire,

### ■ Agriculture – sylviculture

- Plus de la moitié du territoire occupé par des terres agricoles (54%, soit 30% de la SAU de Haute-Saône), toutefois diminution de la SAU entre 2010 et 2020 (-1,2%),
- Prédominance des cultures céréalières et de l'élevage,
- Une démographie agricole en baisse,
- 60% des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans, ce qui pose la question de la pérennité des structures,
- Une agriculture biologique en développement mais encore marginale (- de 5% de la SAU),
- IGP cancoillotte obtenue en mai 2022,
- 52.500 ha de forêts (taux de boisement de 34% dont 87% de feuillus),
- Un tissu d'entreprises de première et deuxième transformation du bois présent sur le territoire,
- Un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) réalisé en 2016.

### ■ Mobilités

- Pas d'autoroute ni de route nationale, mais un maillage structurant de routes départementales desservant le territoire vers les principales agglomérations voisines (notamment RD67 Gray-Besançon, RD474 Gray-Vesoul et RD70 Gray-Dijon),
- Plus de gare ferroviaire pour les voyageurs,
- Des flux de déplacements domicile-travail principalement réalisés en voiture individuelle (82,3%),
- Concernant les flux de déplacements externes : les sorties d'actifs résidents sont plus nombreuses que les entrées d'actifs venus de l'extérieur (3.966 flux contre 2.500),
- Les déplacements en transport en commun s'effectuent en bus (lignes Mobigo gérées par la Région) au tarif d'1,50 euro le trajet).

### ■ Tourisme – patrimoine - loisirs

- Organisation du développement touristique de la Haute-Saône autour de 3 destinations (les Vosges Saônoises, la Vallée de l'Ognon et Vesoul-Val de Saône). Le territoire est concerné par les 2 dernières,
- 2<sup>ème</sup> voie navigable la plus fréquentée après le canal du Midi, la Saône a un rôle prépondérant à jouer dans le développement du tourisme du territoire,
- Une localisation importante des hébergements le long de la Saône et de l'Ognon,
- Territoire traversé par la V50, le chemin de Saint-Jacques de Compostelle et la Via Francigena, la Saône et l'Ognon,
- Un manque d'équipements pour répondre aux besoins des touristes itinérants,
- Un patrimoine naturel et culturel riche, diversifié et protégé,
- Un déficit d'image, une saisonnalité marquée, un territoire de passage,
- Une absence de stratégie touristique globale (offre standard et non différenciatrice/à d'autres destinations),
- Un manque de professionnalisation des acteurs du tourisme.

### ■ Energie-Climat

- Une démarche PCET engagée par le PETR dès 2012 et territoire lauréat TEPcv en 2015,
- Un PCAET en construction sur la CCVG,
- Des émissions de gaz à effet de serre qui proviennent majoritairement de l'agriculture (44%), des transports (21%) et du secteur résidentiel (20,3%),
- Près de 80% de l'énergie finale consommée provient des secteurs du résidentiel et des transports,
- Energies consommées : produits pétroliers (55,9%), suivis par les énergies renouvelables à 17,5% (bois notamment), l'électricité à 16,9% et le gaz naturel à 9,7%.



## Matrice AFOM (Atouts – Faiblesses – Opportunités – Menaces)

ATOUTS	FAIBLESSES
<p><b>STRUCTURATION DU TERRITOIRE</b> Un territoire qui correspond à un bassin de vie, organisé autour de sa ville-centre, Projets définissant la stratégie du PETR (SCoT Graylois à horizon 2035 et projet de territoire), Une armature urbaine définie dans le SCoT.</p> <p><b>HABITAT</b> Des programmes pour l'amélioration de l'habitat et la requalification des bourgs réalisés, en cours ou à venir.</p> <p><b>SERVICES ET EQUIPEMENTS</b> Un nombre d'équipements en hausse depuis 2015 (57,5% situés au sein de la CCVG) et un taux supérieur à la moyenne départementale, Une vie locale dynamique (dont tissu associatif).</p> <p><b>ECONOMIE</b> Des entreprises pourvoyeuses d'emploi implantées sur le territoire (John Deere, Simu et Waltefaugle notamment), Existence de spécificités industrielles (construction métallique par exemple), Un tissu important de PME, Des savoir-faire reconnus, mais dont il faut assurer la pérennité.</p> <p><b>EMPLOI-FORMATION</b> Un nombre d'actifs stable, Une majorité d'actifs travaille sur le territoire.</p> <p><b>AGRICULTURE</b> 54% du territoire en surface agricole, Des exploitations organisées : GAEC, SARL, EARL...), Une agriculture responsabilisée aux enjeux environnementaux</p> <p><b>SYLVICULTURE</b> Un PAT réalisé en 2016 à l'échelle du PETR, 52.500 ha de forêts, dont 87% de feuillus.</p> <p><b>MOBILITES</b> Des lignes de car régionales à 1,5 euro le trajet (Gray-Dijon, Gray-Besançon et Gray-Vesoul).</p> <p><b>TOURISME-PATRIMOINE-LOISIRS</b> 2 « destinations touristiques » : Vallée de l'Ognon et Vesoul-Val de Saône, Des axes symboliques majeurs (V50, Chemin de St Jacques de Compostelle, Via Francigena, la Saône, l'Ognon), Un patrimoine riche, diversifié et protégé (sites classés/inscrits / SPR, Cités de Caractère BFC, Natura 2000, ZNIEFF...), Des festivals qui montent en puissance (Rolling Saône, Festival en Arc).</p>	<p><b>POPULATION</b> Une faible densité de population, Un déclin démographique, Une population âgée et vieillissante, Des difficultés à retenir les jeunes, Des niveaux de revenus plus faibles que dans le département et la région, Une forte proportion de retraités et une part relativement faible de cadres et de professions intermédiaires, Un territoire fragile (classement ZRR).</p> <p><b>HABITAT</b> Un habitat majoritairement individuel et privé, Un parc de logements ancien et énergivore, Un niveau élevé de vacance et une durée de la vacance qui augmente, Un rythme de la construction qui s'est ralenti ces dernières années.</p> <p><b>SERVICES ET EQUIPEMENTS</b> Des services et équipements souvent concurrencés par les agglomérations voisines, Un tissu associatif essentiellement porté par les bénévoles.</p> <p><b>ECONOMIE</b> Une baisse du nombre d'emplois, Fermeture de nombreux commerces dans les centres-bourgs, Une question prégnante autour de la transmission des entreprises artisanales et commerciales, Manque d'attractivité et de dynamisme des centres-bourgs, Déséquilibre entre le développement des zones d'activités et les centres-bourgs.</p> <p><b>EMPLOI-FORMATION</b> Faible offre de formation sur le territoire, Faible niveau de formation et de qualification, Des difficultés de recrutement et pour attirer des cadres, des techniciens et leurs familles.</p> <p><b>AGRICULTURE</b> Une érosion du nombre d'agriculteurs et un vieillissement des actifs (problème de transmission-reprise), Une diminution de la SAU entre 2010 et 2020.</p> <p><b>MOBILITES</b> Des déplacements majoritairement réalisés en voiture, individuelle du fait d'une offre de transports en commun peu développée et peu adaptée, Plus de gare ferroviaire de voyageurs sur le territoire.</p> <p><b>TOURISME-PRATRIMOINE-LOISIRS</b> Un territoire de passage (tourisme de court séjour), Un déficit d'image, Un manque d'équipements pour répondre aux besoins des touristes itinérants, Une saisonnalité marquée, Absence de stratégie touristique globale, Manque de professionnalisation des acteurs du tourisme.</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p><b>ENERGIE-CLIMAT</b> Adaptation du territoire et accélération de sa transition énergétique et écologique, PCAET de la CC Val de Gray,</p>	<p><b>ENERGIE-CLIMAT</b> Changement climatique et son impact sur les différents secteurs d'activités,</p>

<p>Potentiel pour développer des filières locales et maîtrisées : bois-construction, bois énergie, agro-ressource, Prise en compte du changement climatique pour préserver la ressource forestière.</p> <p><b>HABITAT</b> Le prix attractif du foncier, Les dispositifs de redynamisation des centres-bourgs (ex : Petites Villes de Demain, C2R).</p> <p><b>ECONOMIE-AGRICULTURE-ALIMENTATION</b> Maintien des commerces de première nécessité, Demande sociale pour une agriculture respectueuse de l'environnement et des productions locales et de qualité (AOP, IGP, AB, certification locale...), Le développement des circuits de proximité alimentaires et non-alimentaires, source de nouvelles formes innovantes de commerces et de services, Le consommateur, demandeur de proximité, IGP cancoillotte obtenue en mai 2022.</p> <p><b>MOBILITES</b> Evolution des pratiques et des mentalités en matière de mobilité (mobilités durables du quotidien).</p> <p><b>TOURISME-PATRIMOINE-LOISIRS</b> Un engouement actuel pour le « slow » tourisme, les hébergements et les séjours insolites, à tendance écologique.</p> <p><b>AUTRES</b> Mise en relation des acteurs, Renforcement des liens avec les territoires voisins.</p>	<p>Augmentation du coût des énergies qui pèse sur tous les secteurs (entreprises, agriculture, bâtiment...) et sur tous les publics (dont précarité énergétique des habitants), Qualité de la ressource en eau.</p> <p><b>EQUIPEMENTS ET SERVICES</b> La désertification médicale (départs en retraite non remplacés et difficulté pour attirer de nouveaux médecins et des professionnels de santé en zone rurale), Fermeture des équipements et services de proximité (représentent 79% de l'offre globale sur le territoire).</p> <p><b>ECONOMIE-AGRICULTURE-ALIMENTATION</b> La paupérisation et le vieillissement de la population peut influencer sur les comportements d'achat, Dépendance économique vers les agglomérations voisines (évasion commerciale, activités récréatives et trajets domicile / travail).</p> <p><b>TOURISME-PATRIMOINE-LOISIRS</b> Une offre touristique standard et non différenciatrice par rapport à d'autres destinations.</p>
--	---

#### Les enjeux du territoire issus de l'analyse AFOM

- (Re)connaissance du territoire et de ses atouts,
- Tirer parti du positionnement du territoire au sein de la Région BFC pour attirer de nouveaux habitants,
- Faciliter l'accueil et l'installation de nouveaux habitants / porteurs de projets,
- Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et aux services publics,
- Retenir les jeunes et encourager leur insertion professionnelle,
- Favoriser l'intégration sociale de tous,
- Prendre en compte le vieillissement de la population pour répondre aux besoins des personnes âgées,
- Conforter l'attractivité économique du territoire en soutenant le tissu économique et agricole local, en maintenant et développant les commerces de proximité et en mettant en adéquation les besoins de la main d'œuvre locale et des entreprises,
- Créer / développer de nouvelles filières économiques basées sur les ressources et les savoir-faire locaux,
- Développer une agriculture locale et promouvoir une alimentation durable,
- Conforter les réseaux et améliorer l'accès au numérique,
- L'adaptation du territoire au changement climatique (transitions écologique et énergétique),
- Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire (qualité de l'eau, biodiversité, déchets dont gaspillage alimentaire, patrimoine naturel, culturel et architectural...),
- Des liens entre acteurs à créer / renforcer / promouvoir,
- Une ingénierie de projets nécessaire pour l'accompagnement des porteurs de projets.

Pour la période concernée par le présent contrat, la stratégie de territoire » se décline en 3 axes et en 14 objectifs stratégiques et traduisent l'ambition du Pays Graylois de devenir une « **Terre de transitions** » (voir annexe 1) :

## AXE 1 – UN TERRITOIRE ATTRACTIF, INCLUSIF ET SOLIDAIRE

Les objectifs de cet axe ont vocation à conforter l'attractivité, les solidarités et la cohésion territoriale du Pays Graylois, afin de répondre au mieux aux besoins de ses habitants.

En vue de cette approche équilibrée et solidaire, garante du « mieux vivre ensemble », il s'agit ainsi de traiter de thématiques variées notamment liées :

- à l'accès de la population à des équipements et des services diversifiés et adaptés,
- au développement des outils numériques et à leur appropriation par la population,
- à l'accompagnement et au soutien des territoires ou des projets,
- à la sécurité des citoyens au quotidien,
- à l'accueil et à l'intégration sociale, professionnelle, culturelle et associative de l'ensemble de la population (dont les Quartiers Politique de la Ville).

Dans cet axe sont ainsi proposés les objectifs suivants :

### **Objectif stratégique 1.1 – Poursuivre la construction d'une offre et le développement d'une « culture de l'accueil »**

- Faciliter l'installation de nouveaux habitants et/ou de porteurs de projets,
- Créer et mettre en œuvre des outils / des actions de communication et de promotion du territoire.

### **Objectif stratégique 1.2 – Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base**

- Construire / étendre / réhabiliter/ réaliser des travaux en faveur :
  - de l'offre petite enfance, d'accueil scolaire, périscolaire, de loisirs ou d'enseignement,
  - des équipements sportifs et de loisirs (gymnases, plateaux sportifs, pôles/aires de loisirs, piscines/pôles aquatiques / bassins d'apprentissage...),
  - d'équipements culturels et de la vie locale (bibliothèques, médiathèques, salles de spectacles, salles de convivialité, salles polyvalentes, théâtre, musique, danse...),
  - de lieux du type "maisons de santé" favorisant le regroupement et la coordination entre professionnels de santé,
  - du maintien ou du regroupement des services publics (ex : MSAP, Maisons France Services).

### **Objectif stratégique 1.3 – Promouvoir l'inclusion numérique et l'accès aux services publics**

- Favoriser l'inclusion numérique des populations : e-administration des services publics, accompagnement par des conseillers numériques,
- Soutenir et accompagner le développement d'outils innovants en vue d'améliorer l'offre de santé (ex : E-Santé, dont télémédecine et télésanté),
- Education : doter les écoles en outils numériques pour favoriser la modernisation des pratiques éducatives.

### **Objectif stratégique 1.4 – Accompagner et soutenir les territoires / les projets**

- Accompagner les actions de coopération interterritoriale (partenariats, échanges, mutualisation des moyens et des compétences),
- Favoriser la communication et la connaissance mutuelle,
- Renforcer l'ingénierie financière et technique,
- Encourager l'insertion professionnelle des jeunes, (ex : un jeune-une solution, dispositifs PEC, CIE, IAE, alternance ..)
- Encourager la participation citoyenne.

### **Objectif stratégique 1.5 – Investir pour la sécurité quotidienne des citoyens**

- Aménager les abords des établissements scolaires et les espaces publics pour garantir la sécurité des usagers,
- Doter les services d'outils facilitant leur mission de sécurité et tranquillité publique.

### **Objectif stratégique 1.6 – Agir pour les Quartiers Politique de la Ville**

- Inciter les bailleurs publics et privés à rénover le parc locatif et à améliorer leur relation avec les habitants,
- Encourager la population à prendre part à la vie publique, culturelle et associative ;
- Assurer l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des résidents du quartier.

## **AXE 2 – UN TERRITOIRE EQUILIBRE, CONNECTE ET INNOVANT**

Outre les solidarités et la cohésion territoriale, l'attractivité du territoire passe également par le soutien et le renforcement de l'activité économique.

En effet, riche de son histoire et de son patrimoine industriel et agricole, le bassin graylois se doit de miser sur la création et le développement de filières basées sur les ressources et les savoir-faire locaux. Ces dernières doivent permettre d'aboutir à des produits à forte spécificité territoriale (typicité), permettant en retour la valorisation des hommes (reconnaissance des savoir-faire, de la culture) et du territoire (renforcement de son attractivité).

Par ailleurs, depuis quelques années, la relocalisation de l'alimentation est au cœur des réflexions territoriales, questionnements qui se sont encore accélérés avec la crise sanitaire de la Covid-19. L'alimentation n'est donc plus réduite à sa seule dimension productive mais intègre désormais les aspects nutritionnels, sociaux, économiques, culturels et environnementaux.

L'accès au numérique est, quant à lui devenu un facteur d'attractivité essentiel, conditionnant le maintien ou l'installation de population, mais aussi d'activités économiques. Par le développement de nouveaux usages, il constitue, à ce titre, une opportunité de développement pour les territoires ruraux : tourisme, mobilité, santé, économie virtuelle...

Le Pays Graylois souhaite enfin valoriser et développer son potentiel touristique, pour en faire un axe spécifique de développement économique.

Dans cet axe sont ainsi proposés les objectifs suivants :

### **Objectif stratégique 2.1 – Conforter l'attractivité économique du territoire**

- Soutenir le tissu économique et agricole local,
- Maintenir / développer le commerce de proximité,
- Aménager, étendre ou requalifier les ZAE existantes,
- Mettre en adéquation les besoins de la main d'œuvre locale et des entreprises.

### **Objectif stratégique 2.2 –Créer / développer de nouvelles filières économiques basées sur les ressources et les savoir-faire locaux**

- Accueillir et faciliter l'installation d'activités économiques valorisant les ressources et les savoir-faire locaux (*transversal avec obj 2.3*),
- Encourager et développer les projets en lien avec :
  - l'économie circulaire, l'économie sociale et solidaire et les synergies d'entreprises,
  - les énergies renouvelables et les projets participatifs (*transversal avec obj 3.2*).
- Organiser et structurer une filière bois-énergie.

### **Objectif stratégique 2.3 – Développer une agriculture locale et promouvoir une alimentation durable**

- Renforcer une agriculture de proximité (*transversal avec obj 2.2*),
- Encourager les transitions agricoles pour préserver l'environnement et les ressources (*transversal avec l'obj 3.1*),

- Promouvoir l’approvisionnement local et les produits issus du terroir,
- Maintenir et développer des points de vente (circuits-courts notamment),
- Mettre en œuvre et animer un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

#### **Objectif stratégique 2.4 – Conforter les réseaux et améliorer l’accès au numérique**

- Développer les infrastructures numériques, (*transversal avec obj 1.3*)
- Accompagner la transition numérique des commerces et des entreprises,
- Déployer des espaces numériques (tiers-lieux, espaces collaboratifs...).

#### **Objectif stratégique 2.5 – Structurer et développer une offre touristique partagée, dans une logique de « tourisme durable »**

- Structurer/développer les itinéraires doux (tourisme pédestre, équestre, cycliste, fluvial...),
- Valoriser/développer les hébergements touristiques et les haltes (fluviales, aires de camping-cars...),
- Valoriser le territoire et la signalétique (*transversal avec l’obj 3.1*)

### **AXE 3 – UN TERRITOIRE PRESERVE, RESILIENT ET RESPECTUEUX DE SES RESSOURCES**

Les objectifs inscrits dans cet axe traduisent une volonté d’approche globale liée à la gestion des espaces et des ressources, mais également de s’inscrire durablement en faveur de la protection de l’environnement et de la biodiversité.

Construire « un territoire préservé, résilient et respectueux » suppose également de réduire et de limiter les effets du changement climatique par le déploiement des énergies renouvelables, la conduite de projets d’aménagement exemplaires, ou encore la promotion de la rénovation énergétique du bâti (public et privé).

La limitation de la consommation foncière, la lutte contre le phénomène des îlots de chaleur et contre l’imperméabilisation de sols représentent également des enjeux majeurs, à l’instar du développement des mobilités douces, permettant d’offrir des solutions alternatives à l’usage de la voiture individuelle.

Dans cet axe sont ainsi proposés les objectifs suivants :

#### **Objectif stratégique 3.1 – Connaître, gérer et optimiser les ressources du territoire**

- Préserver la qualité / la quantité des eaux et la gérer de manière économe (eau potable, assainissement, stations d’épuration, captages prioritaires...), via des dispositifs tels que le Plan Régional Santé Environnement (PRSE), le SDAGE,
- Introduire la biodiversité dans tous les projets d’aménagement (séquence « éviter-réduire-compenser », via les OAP...),
- Préserver et restaurer les continuités écologiques,
- Réduire, recycler et valoriser les déchets (dont gaspillage alimentaire),
- Prendre en compte l’enjeu sanitaire lié à la qualité de l’air (intérieur des bâtiments, pratiques agricoles...),
- Préserver/valoriser les éléments identitaires du territoire (patrimoine naturel, culturel, architectural dont vernaculaire – *transversal avec l’obj 2.5*)

#### **Objectif stratégique 3.2 – Réduire la facture énergétique du territoire**

- Améliorer l’efficacité énergétique du parc de logements et réduire l’empreinte énergétique des bâtiments à usage tertiaire notamment (norme BBC, label BEPOS, utilisation de matériaux biosourcés, dispositif OPAH...),
- Développer les solutions alternatives à la voiture individuelle et les modes de déplacements « actifs »,
- Favoriser l’intermodalité et les interconnexions des transports entre les territoires,
- Réduire la dépendance énergétique par le déploiement des énergies renouvelables (*transversal avec obj 2.2*)

### Objectif stratégique 3.3 – Privilégier la sobriété foncière

- Revaloriser / redynamiser les espaces en centre-ville et en centre-bourg (dont lutte contre la vacance),
- Promouvoir un habitat diversifié et adapté au parcours résidentiel de la population,
- Requalifier / reconvertir les espaces en friche,
- Aménager / valoriser les espaces publics (dont végétalisation des espaces pour lutter contre les îlots de chaleur),
- Réduire l'imperméabilisation des sols,
- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers le ZAN (SCoT, PLUi, PLH, observatoire du foncier...),

Le graphe d'objectifs présenté en annexe 1 permet d'obtenir une vision d'ensemble du projet de territoire présenté ci-dessus.

### 3.2- Stratégie en lien avec le SRADEET

La contribution du projet de territoire aux axes du SRADEET est la suivante :

#### Axe 1 : Accompagner les transitions :

■ Comment structurez-vous le territoire avec des outils adaptés (démarches stratégiques, documents de planification) ?

L'action du PETR du Pays Graylois s'inscrit dans la continuité de la coopération territoriale initiée au sein de l'association du Pays Graylois créée en 2005. A son échelle, il porte, coordonne et anime des démarches structurantes et des dispositifs, tels que :

- Quatre générations de contrats territoriaux avec la Région, la 5<sup>ème</sup> correspondant au présent contrat,
- de 2012 à 2021, une démarche de transition énergétique volontaire, via un Plan Climat Energie Territorial (PCET), pour lequel l'intégration d'un volet « air » a été amorcée en 2019,
- un Contrat Local de Santé (CLS) sur la période 2017-2020,
- une réflexion lancée en 2020 en faveur d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- un Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé en décembre 2021 et entré en application en mars 2022,
- un Contrat de Ruralité de 2017 à 2020, et depuis 2022 un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- enfin depuis début 2023, le PETR est lauréat de l'appel à projet LEADER 2023-2027.

Les outils déployés par ses EPCI membres contribuent aussi à structurer le territoire :

OUTIL	CC DES MONTS-DE-GY	CC DES 4 RIVIERES	CC VAL DE GRAY
Sobriété foncière / urbanisme durable	Projet de révision du PLUi Dispositif C2R à Gy	5 PLU sur 41 communes PVD Champlitte et Dampierre-sur-Salon	Projet de révision du PLUi PVD Gray et Arc-lès-Gray
Transitions	/	/	PCAET Plan de déploiement des EnR Audits énergétiques des bâtiments publics
Protection du patrimoine et des paysages	SPR de Gy et de Bucey-lès-Gy	SPR de Champlitte et de Ray-sur-Saône	SPR de Gray et de Pesmes
Habitat	Politiques habitat	PIG	OPAH RU
Biodiversité	/	/	Atlas de la biodiversité
Mobilités	/	Transport à la Demande	Plan de Mobilités Simplifiées Schéma de développement des

			modes actifs sur 6 communes du pôle urbain
Eau et assainissement	Contrat ZRR	Contrat ZRR	Contrat ZRR

■ Comment travaillez-vous à la sobriété notamment foncière et à l'économie des ressources ?

Dans le projet de territoire, l'axe 3 « un territoire préservé, résilient et respectueux de ses ressources » et plus particulièrement les objectifs stratégiques 3.1 « Connaître, optimiser et gérer les ressources du territoire » et 3.3 « Privilégier la sobriété foncière » y sont spécifiquement dédiés.

Par ailleurs, le SCoT Graylois, via les prescriptions 27 à 29, transcrit la volonté de disposer d'une offre de logements mieux dimensionnée et répartie, et prévoit les objectifs de répartition de la production de logements, à savoir :

- 50 % dans le pôle urbain et les bourgs-centres structurants et 50 % dans les pôles d'équilibre, les communes sous influence du pôle urbain ou des bourgs-centres ainsi que les villages,
- un maintien de la population sur les communautés de communes Val de Gray et des 4 Rivières et un accompagnement de la croissance démographique sur les Monts-de-Gy.

Ces objectifs de production de logements sont phasés selon deux périodes :

- A court terme (2022/2027) pour répondre à un objectif de maintien de la population sur le SCoT Graylois,
- A plus long terme (2028 / 2037) pour répondre aux besoins de la population résidant sur le Graylois et en complément répondre à un gain de population.

La répartition de la production de logements au sein d'une intercommunalité, entre le pôle urbain, les bourgs-centres structurants, les pôles d'équilibre et les communes sous influence et les villages doit être définie dans le cadre d'un document d'urbanisme intercommunal (PLUi ou carte intercommunale).

Le SCoT prévoit également une production de logements organisée prioritairement, en renouvellement urbain, en mobilisant :

- les espaces déjà urbanisés, comme le bâti existant, notamment par la remise sur le marché de logements vacants,
- des logements libérés issus du mal logement,
- le renouvellement d'espaces en friche.

Par ailleurs, pour les espaces en friche (habitat, équipement, activité économique), lorsqu'ils ne font pas l'objet de rénovation ou réhabilitation, les documents d'urbanisme locaux devront prévoir leur désimperméabilisation.

Enfin, la construction neuve de logements sera organisée, d'un point de vue spatial :

- 1 / au sein de l'espace urbanisé en mobilisant les lacunes,
- 2 / au sein des baies,
- 3 / en extension urbaine.

Les EPCI du territoire contribuent eux aussi à la sobriété foncière et à l'économie des ressources, par exemple via :

- la réalisation d'études dans le cadre de la GEMAPI (notamment contrat Saône-EPTB de la CC Val de Gray + instance de concertation créée entre la CC des Monts-de-Gy, la CC Val de Gray et la CC des Combes, création des syndicats des 6 rivières et de la Vingeanne-Bèze-Albanne),
- le renouvellement des canalisations d'eau vétustes et des stations de traitement d'eau potable, engagé par la CC des Monts-de-Gy en 2020,
- la réflexion engagée sur le futur PLHi de la CC Val de Gray (consultation lancée),
- la politique financière des trois EPCI en faveur de l'habitat,
- la création d'un « fonds friches » par la CC Val de Gray.

## ■ Quelle place faites-vous à la santé environnementale ?

Après un premier Contrat Local de Santé (CLS) qui s'est déroulé sur la période 2017-2020, la santé-environnement constituera l'un des trois piliers du CLS 2ème génération du Pays Graylois.

Le PETR a également engagé une réflexion autour de l'alimentation. Suite au diagnostic réalisé en 2020, l'élaboration d'une stratégie en vue d'une future candidature à la labellisation nationale de niveau 1 (PAT « émergent ») a débuté. 4 axes sont pour l'heure envisagés :

- ✓ Economie / circuits-courts,
- ✓ Tourisme alimentaire,
- ✓ Santé / prévention / éducation à la santé,
- ✓ Biodiversité.

Depuis 2020, le PETR a intégré le dispositif des Paiements pour Services Environnementaux (PSE), en partenariat avec l'Agence de l'Eau et la Chambre d'Agriculture 70.

Il s'agit, sur la période 2021-2026, d'accompagner des exploitations agricoles vers des pratiques plus vertueuses de l'environnement. Le dispositif PSE permet également aux collectivités et syndicats du territoire de promouvoir des actions en faveur de la biodiversité et de la qualité/quantité d'eau.

## ■ Quelle place pour les citoyens sur ces sujets aujourd'hui et demain ?

Le territoire prévoit d'associer la société civile (collège privé du comité de programmation LEADER, grand public...) à la mise en œuvre de ses projets ou à l'occasion d'actions plus ponctuelles telles que consultations, sensibilisation...

L'un des objectifs opérationnels, qui découle de l'objectif stratégique 1.4 du projet de territoire « Accompagner et soutenir les territoires / les projets », prévoit notamment l'encouragement de la participation citoyenne.

### Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité une force pour la Région :

## ■ Comment est abordé l'accès équitable aux services de base pour les habitants de votre territoire ?

L'armature urbaine définie dans le SCoT Graylois met en évidence l'organisation actuelle du territoire, en termes de répartition des fonctions, de hiérarchie des polarités urbaines, et de rapports qu'entretiennent les différentes composantes urbaines et rurales du Pays. Quatre niveaux hiérarchiques ont été retenus :

Niveau	Communes concernées	Rôle
<b>Pôle urbain</b>	4 communes : Ancier, Arc-lès-Gray, Gray et Gray-la-Ville	Il propose l'ensemble des catégories de services (de proximité, intermédiaire et quelques services de gamme supérieure). Il doit constituer la locomotive du SCoT Graylois.
<b>Bourgs-centres structurants</b>	4 communes : Champlitte, Dampierre-sur-Salon, Gy et Pesmes	Ils proposent une majorité de services de gamme intermédiaire (collège, gendarmerie, magasin d'équipement de la personne, EHPAD, ...) et ils sont dans une moindre mesure des pôles d'emplois. Ils ont pour fonction d'organiser le Pays Graylois en bassins de vie fonctionnels et de faire le relais entre le pôle urbain et les autres communes.
<b>Pôles d'équilibre</b>	7 communes : Autrey-lès-Gray, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Bucey-lès-Gy, Fresne-Saint-Mamès, Fretigney-et-Veloreille, Lavoncourt et Valay	Ils proposent une offre importante et diversifiée de services de proximité. De plus l'éloignement, voire l'isolement de certains pôles d'équilibre rend primordial leur fonction de proximité servant ainsi d'interface entre les bourgs-centres structurants et les villages.
<b>Villages</b>	99 autres communes	Il s'agit des villages essentiellement résidentiels et parfois équipés de quelques commerces, artisans locaux et services de proximité immédiate pour leurs résidents. Ils ont pour fonction principale l'accueil résidentiel pour participer à l'attractivité économique du territoire et faire vivre les équipements et services existants. Leur rôle est également primordial pour assurer l'équilibre entre l'urbain et le rural.



L'objectif stratégique 1.2 « Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base » et ses objectifs opérationnels y sont spécifiquement dédiés dans le projet de territoire du Pays Graylois.

En parallèle, dans sa stratégie locale de développement LEADER, le PETR a choisi de retenir les deux axes suivants :

- Améliorer l'attractivité du territoire, en garantissant un socle commun de services aux citoyens,
- Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative.

### ■ Comment travaillez-vous les complémentarités et coopérations au sein de votre territoire ?

Le PETR représente l'instance de concertation des 3 EPCI membres.

Il porte à ce titre les grandes stratégies de développement à son échelle pour le compte des intercommunalités : SCoT, CLS, PAT, contractualisation (TEA, CRTE, LEADER...).

Un objectif stratégique et des objectifs opérationnels y sont spécifiquement dédiés dans le projet de territoire du Pays Graylois, à savoir :

Objectif stratégique 1.4 « Accompagner et soutenir les territoires / les projets »

Objectifs opérationnels liés :

- Accompagner les actions de coopération interterritoriale (partenariats, échanges, mutualisation des moyens et des compétences),
- Favoriser la communication et la connaissance mutuelle,
- Renforcer l'ingénierie financière et technique,
- Encourager la participation citoyenne.

### Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur

#### ■ Comment contribuez-vous aux dynamiques avec vos territoires voisins ? A quelles échelles et sur quels sujets ?

Le Pays Graylois initie et contribue depuis de nombreuses années à des échanges avec les territoires voisins.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, un Inter-SCoT a été constitué avec les Pays Vesoul-Val de Saône et des Vosges Saônoises. Bien que les 3 SCoT en soient à des stades différents, des échanges techniques perdurent. D'autres SCoT y sont conviés ponctuellement tels que celui du Doubs Central ou du Val de Saône Vingeanne.

Des actions communes dans le cadre du Contrat Local de Santé ont été portées entre 2017 et 2021 avec les Pays Vesoul-Val de Saône et des Vosges Saônoises.

Le Pays Graylois s'est rapproché de la CC du Val Marnaysien pour porter avec elle une expérimentation de ligne de covoiturage. Bien que ce projet n'a finalement pas pu voir le jour, des échanges constructifs ont été instaurés.

Nouvellement lauréat du programme LEADER, le PETR compte enfin pouvoir mettre en œuvre ou participer à des actions de coopération avec les territoires voisins.

A ce titre, des pistes de coopération interterritoriale ont d'ores et déjà émergé lors d'une réunion sur la coopération LEADER, qui s'est inscrite dans la phase de concertation, en juillet 2022, entre l'ensemble des Pays de Haute-Saône et celui du Doubs Central.

Les territoires candidats ont partagé leur intérêt pour se rapprocher sur les thèmes suivants :

- l'évaluation des stratégies LEADER (via des évaluations croisées par exemple),
- la promotion des mobilités douces et partagées (événements et outils de communication),
- le développement et l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire,
- la culture,
- la sensibilisation aux milieux aquatiques et à la biodiversité,
- la sensibilisation à la vulnérabilité des forêts franc-comtoises dû au changement climatique.

Les projets se feront sur la base du volontariat, mais ces réflexions ont permis d'initier une première étape de collaboration en vue d'éventuels projets de coopération.

### **3.3 - Stratégie en lien avec la programmation FEDER 2021-2027**

Dans le cadre de la priorité 5 (développement territorial durable) du programme FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté, sur 2021-2027, un objectif spécifique (OS 5.2) est dédié au développement rural.

Conformément aux conditions règlementaires européennes de mise en œuvre des axes dits « territoriaux » du FEDER, une sélection des territoires éligibles a été opérée, sur la base d'une stratégie territoriale de développement rural intégré.

La structure porteuse a déposé dans le cadre de l'AMI dédié une candidature qui s'appuie sur sa stratégie globale présentée en paragraphe 3.1. Cette candidature a été sélectionnée par la Région autorité de gestion et permet aux acteurs du territoire de mobiliser le FEDER sur la période.

La stratégie présentée par le PETR dans le cadre du FEDER rural est accolée à celle présentée dans le cadre du contrat « Territoires En Action » (voir article 4) et la complète sur la base des thématiques suivantes :

#### ***1. Villages intelligents***

- Promouvoir l'inclusion numérique et l'accès aux services publics,
- Conforter les réseaux et améliorer l'accès au numérique.

#### ***2. Mobilité durable***

- Développer les solutions alternatives à la voiture individuelle et les modes de déplacements « actifs »,
- Favoriser l'intermodalité et les interconnexions des transports entre les territoires,

#### ***3. Renouveau urbain***

- Requalifier / reconverter les espaces en friche,
- Aménager / valoriser les espaces publics (dont végétalisation des espaces pour lutter contre les îlots de chaleur),
- Réduire l'imperméabilisation des sols.

#### ***4. Tourisme durable, patrimoine et culture***

- Contribuer à un accès équitable de la population aux équipements et services de base, en particulier les travaux de construction / extension / réhabilitation en faveur d'équipements culturels et de la vie locale (bibliothèques, médiathèques, salles de spectacles, salles polyvalentes, théâtre, musique, danse...),
- Structurer et développer une offre touristique partagée, dans une logique de « tourisme durable »,
- Préserver/valoriser les éléments identitaires du territoire (patrimoine naturel, culturel, architectural dont vernaculaire).

La structure porteuse sélectionnée s'engage à diffuser et promouvoir sur son territoire la possibilité d'un soutien FEDER. Elle s'engage à vérifier, par rapport à la stratégie territoriale retenue, la cohérence de chaque projet pour lequel un acteur de son territoire demande un soutien du FEDER.

### **ARTICLE 4 : STRATEGIE DU TERRITOIRE PAR AXE D'INTERVENTION**

Dans le cadre du contrat, la structure porteuse présente une stratégie déclinée en 4 axes d'intervention.

## Axes obligatoires

### **1. Accompagner le Pays Graylois dans l'adaptation au changement climatique**

- Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et de émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutation des espaces dégradés,
- Alimentation de proximité.

### **2. Conforter l'attractivité du Pays Graylois par le développement de l'offre de services à la population**

- Lieux d'accueil de la petite enfance,
- Scolaire, périscolaire,
- Lieux d'accueil proposant un bouquet de services,
- Accueil de loisirs sans hébergement,
- Economie de proximité,
- Equipements socioculturels et culturels,
- Equipements sportifs,
- Tiers-lieux.

## Axes facultatifs

### **3. Faciliter l'accès à la santé pour tous**

- Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers secours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné (actions favorisant l'hébergement des étudiants, l'organisation de systèmes de patients structurés à une échelle intercommunale...),
- Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé,
- Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS),
- Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans le programme d'actions d'un CLS).

### **4. Favoriser les mobilités durables du quotidien**

#### Aménagements pour toutes les collectivités

- Aménagements multimodaux ;
- Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ;
- Aménagements d'aires de covoiturage (en cohérence avec les orientations régionales) ;
- Equipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs, ... ;
- Installation de stations de stockage et de recharge de carburants alternatifs dans le cadre du futur schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique) (bornes de recharge pour véhicules électriques, à hydrogène, GNV et bio-GNV, etc.).

#### Offre de service exclusivement réservée aux EPCI ayant pris la compétence mobilité :

- Acquisition de matériel en vue d'accompagner le changement de pratique des habitants dans le cadre de démarche collective ;
- En lien avec le système d'information multimodal « Mobigo », communication sur l'offre de mobilités ;
- En complément et sous approbation de la Charte d'interopérabilité régionale, actions visant à favoriser une meilleure interopérabilité des services de transport (tels que les services de mobilité partagée).

Chaque axe d'intervention retenu fait l'objet d'une fiche (cf. annexe 2) contractualisée qui précise les thématiques d'intervention prioritaires par le territoire, les types de projets pouvant être soutenus par le

contrat ainsi que les modalités (typologie de projets, maîtres d'ouvrage éligibles, taux d'intervention, pré-requis attendus).

Le tableau de programmation, défini conjointement entre la Région et la structure porteuse, identifie les projets inscrits au contrat. Chaque projet est rattaché à un axe d'intervention.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **5.1 Engagements de la structure porteuse**

La structure porteuse se conçoit comme un espace d'animation, de pilotage et de coordination de la stratégie du territoire, de réflexion et d'anticipation en vue de son actualisation.

Par la conclusion du présent contrat, la structure porteuse s'engage à :

- **Piloter le projet de territoire et la mise en œuvre du contrat :**
  - Définir a minima un référent contrat dans la structure porteuse qui sera l'interlocuteur technique de la Région et des acteurs infra-territoriaux dans le suivi du contrat ;
  - Assurer le lien avec les collectivités infra-territoriales et les acteurs de la société civile afin qu'ils soient pleinement acteurs de la stratégie portée par la structure porteuse, et qu'ils en soient les acteurs opérationnels principaux (cf. détails des modalités d'animation et de gouvernance locale en annexe 5) ;
  - Emettre un avis écrit sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement proposés pour être inscrits dans la programmation, au regard de la stratégie du territoire et des axes du SRADDET ;
  - Assurer le lien avec la société civile, représentée au sein du collège privé du comité de programmation LEADER, et veiller à ce qu'il rende un avis sur les projets présentés au titre de la programmation ;
  - Assurer le suivi financier de la maquette financière contractuelle (annexe 3) en lien avec la Région ;
  - Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER, et de la stratégie intégrée proposée ;
  - Valoriser l'action de l'Union européenne auprès du grand public.
  
- **Animer la gouvernance locale du contrat :**
  - Présenter les projets et actions à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage dans une perspective d'échanges pour l'inscription ou non à la programmation ;
  - Préparer et co-organiser le Comité de pilotage du contrat selon les modalités présentées dans l'article 8-2.
  
- **Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des éco-conditions et dans le dépôt des dossiers de demande d'aides :**
  - Être en contact régulier avec les acteurs du territoire pour faire émerger et identifier les projets d'investissement et actions de fonctionnement à soumettre à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
  - Relayer les outils et guides proposés par la Région pour faciliter l'appropriation et l'intégration, par les maîtres d'ouvrage, dès le démarrage des études, des éco-conditions dans tous les projets de bâtiments et d'aménagements d'espaces publics ;
  - Inciter les maîtres d'ouvrage (MOA) à mobiliser une participation citoyenne ;
  - Formaliser la sollicitation du contrat de territoire par le biais de la fiche-projet (cf. annexe 4), en vue de la présentation du projet à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
  - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leur projet autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant les interlocuteurs régionaux ;

- Informer les maîtres d’ouvrage des projets et actions sur les modalités et délais d’octroi des subventions ;
- Appuyer les porteurs pour la complétude des pièces nécessaires à leur demande d’aide, notamment en matière de régime d’aides d’Etat, et faciliter le dépôt sur la plateforme de gestion des aides de la Région ;
- Informer régulièrement la Région sur l’avancement des projets et appeler son attention en cas de difficultés ;
- Valoriser en toute occasion (communication institutionnelle, évènementielle, investissements, etc.) son partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux règles générales du Règlement Budgétaire et Financier de la Région ;
- Pour la mobilisation du FEDER rural, émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire, cet avis sera joint à la demande de subvention déposée auprès du service instructeur.

## 5.2. Engagements de la Région

La Région s’engage à :

- **Accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie :**
  - Identifier un référent technique, interlocuteur de la structure porteuse tout au long de la mise en œuvre du contrat de territoire ;
  - Solliciter régulièrement la structure porteuse pour échanger sur l’avancement du contrat, les projets d’investissement et actions de fonctionnement programmés et le vivier de projets envisagés ;
  - Mobiliser sur la durée du contrat une enveloppe d’investissement pour soutenir les projets retenus dans le cadre de la programmation selon le montant prévu à l’article 6 et les modalités définies à l’article 7.
- **Proposer un accompagnement collectif à l’ingénierie des structures porteuses en lien avec les thèmes du contrat :**
  - Aménagement durable du territoire (SRADDET, ZAN, réseau des SCoT) ;
  - Santé ;
  - Transitions énergétique et écologique, mise en œuvre des éco-conditions.
- **Participer à la gouvernance locale du contrat :**
  - Désigner un élu référent, interlocuteur de premier niveau du territoire ;
  - Participer à l’instance de gouvernance du contrat et aux comités de pilotage sur la base d’un ordre du jour défini avec la structure porteuse ;
- **Accompagner la mise en œuvre des contrats :**
  - Echanger avec la structure porteuse sur les projets d’investissement et les actions de fonctionnement sur la base des fiches-projets en amont de l’instance de gouvernance de la structure porteuse et du Comité de pilotage ;
  - Accompagner les maîtres d’ouvrage dans la conception de leurs projets autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant la structure porteuse ;
  - Réaliser l’instruction des dossiers déposés et à ce titre s’assurer du respect des éco-conditions applicables au projet ;
  - Identifier et appliquer le régime d’aide d’Etat adapté à un soutien financier régional, le cas échéant, sur la base des éléments transmis par le maître d’ouvrage.

## **ARTICLE 6 : MOYENS FINANCIERS ALLOUES AU CONTRAT**

L’enveloppe financière en investissement de 1 747 616 euros a été définie selon les modalités de différenciation présentées en annexe 2 du règlement d’intervention 30.17 du 27 janvier 2022.

Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

Cette enveloppe est répartie, dès le début du contrat, par le territoire et la Région par axe d'intervention en respectant les affectations minimum et maximum définies à l'article 3. Cette répartition est fixe et ne peut être changée d'ici à 2026.

Les territoires peuvent le cas échéant réserver, une part de crédits du contrat, dans la limite de 10 % de l'enveloppe, afin d'alimenter, en cours de contrat, des axes d'intervention. La mobilisation progressive de cette enveloppe de crédits non affectée doit être validée par l'instance de gouvernance ou le Comité de pilotage.

La maquette financière contractuelle (annexe 4) sert de base au suivi de la mise en œuvre financière du contrat.

Par ailleurs, des crédits de fonctionnement peuvent être mobilisés, en dehors de l'enveloppe territoriale, pour mener des actions d'animation et/ou études stratégiques en lien avec les axes d'intervention du contrat. L'octroi de ces aides en fonctionnement est conditionné aux capacités financières de la Région.

Les subventions octroyées en application du Contrat se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux qui sont mobilisés en priorité. En effet, le contrat ne peut contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques sectorielles.

Le présent contrat ne vaut pas engagement d'affectation de crédits. Chaque projet d'investissement ou action de fonctionnement doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction, avant délibération de l'Assemblée régionale, selon les modalités prévues au règlement 30.17 et au Règlement Budgétaire et Financier de la Région en vigueur.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

Le présent contrat porte sur la période 2022-2028. Il prend effet à la date de signature du contrat et se termine le 31 décembre 2028.

### **7.1. Les grandes étapes de la mise en œuvre du contrat**

Considérant sa durée, le contrat est phasé en **deux périodes distinctes** :

- 2022-2026 couvrant les mandats municipaux et communautaires en cours à la signature du contrat (période 1) ;
- 2026-2028 couvrant le début des prochains mandats municipaux et communautaires (période 2).

Il s'exécute selon les modalités suivantes :

#### **Période 1 : 2022 – 2026, de la signature du contrat jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours :**

- Négociation, signature des contrats fin 2022 ou 1<sup>er</sup> semestre 2023 et mise en œuvre des premiers projets.
  - Dans le cadre de la négociation, 1<sup>ère</sup> phase de programmation des projets d'investissement pour la période 2022-2024 déterminée à la signature des contrats :
    - Cette programmation identifie des projets qui pourront bénéficier du soutien financier du contrat ainsi que le montant envisagé de ce soutien ;

- Le volume de la programmation en fonction des axes d'intervention régionaux mobilisés au démarrage du contrat, est laissé à l'appréciation du territoire ;
  - La répartition des crédits vers des projets identifiés (maître d'ouvrage, contenu, localisation, coût, taux de soutien régional, calendrier de réalisation) est priorisée par le territoire et appréciée par la Région sur la base de fiches de présentation des projets (annexe 3), validées par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage.
- Après signature du contrat :
    - Examen de projets d'investissement complémentaires au fil de l'eau, en fonction de l'émergence et de la maturité des opérations, en lien avec les objectifs opérationnels du contrat, les axes thématiques et la maquette financière ;
    - Inscription des projets dans la programmation validée par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou en comité de pilotage annuel, sur la base des informations traduites dans une fiche projet (annexe 3).
  - Comité de pilotage début 2024 pour un premier point d'étape :
    - Premier bilan de la mise en œuvre du contrat et perspectives d'exécution du contrat ;
    - Programmation des actions de fonctionnement (études et animations) et projets d'investissement pour la période 2024-2025, avec une attention particulière de la Région sur les besoins des territoires fragiles et au regard des capacités financières de la Région ;
    - Perspectives des dépôts de projets d'ici au 31/12/2025.
  - Date limite de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme de la Région, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises approuvé par le maître d'ouvrage : 31 décembre 2025.
  - 1<sup>er</sup> semestre 2026 : Fin d'instruction et présentation en Commission permanente des projets relevant de la période 1.

**Période 2 : 2026, à partir du renouvellement des mandats municipaux et communautaires jusqu'au 31/12/2028 :**

- 2nd point d'étape en 2026, après les élections : bilan sur la mise en œuvre du contrat
- Négociation et signature d'un avenant qui fixera les modalités pour cette période.

La programmation des contrats peut valoriser également les soutiens apportés par la Région au titre du fonctionnement : Etudes stratégiques et animation.

**7.2. Procédure de présentation des projets au soutien contractuel**

Chacun des projets entrant dans le champ d'intervention du contrat devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage, sur la base d'une fiche-projet (annexe 3) remplie par le maître d'ouvrage et d'un avis de la structure porteuse sur la pertinence de son inscription ou non à la programmation. L'avis des usagers et des citoyens constitue un prérequis à tout projet soutenu par la Région. Les modalités de concertation sont déterminées par la structure porteuse, en fonction des instances existantes et/ou des projets. Le maître d'ouvrage peut être sollicité pour présenter son projet ou son action devant le Comité de pilotage ou les représentants techniques de la structure porteuse et de la Région.

Une demande d'aide financière auprès de la Région par le maître d'ouvrage de l'action (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d'intervention) pourra ensuite être déposée sur la plateforme des aides de la Région. Ces demandes seront délibérées par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat devront être sollicitées avant le 31 décembre 2025 pour la période 1 du contrat puis le 31 août 2028 pour la période 2.

Tous les projets proposés au titre des contrats territoriaux devront être conformes aux conditions fixées dans le règlement d'intervention régional 30.17 « contrats de territoire » ainsi qu'aux critères définis dans chaque axe d'intervention.

## **ARTICLE 8 : MODALITES DE LA GOUVERNANCE DU CONTRAT**

### **8.1. Intégration dans la gouvernance locale du projet de territoire**

Le territoire définit l'instance de gouvernance chargée de suivi du projet de territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre. Pour le territoire du Pays Graylois, il s'agit du Bureau du PETR.

La Région est associée, par le biais du Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent) aux côtés des autres partenaires -Etat, Département notamment- à cette instance.

Cette instance est en charge de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement et actions de fonctionnement, sur la base des échanges techniques entre les services de la structure porteuse et de la Région.

### **8.2. Composition et rôle du Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage (COFIL) est l'instance de suivi du contrat de territoire. Il est co-présidé par le Président de la structure porteuse et par le Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent).

Un Comité de pilotage du contrat (COFIL), est convoqué a minima lors des points d'étape de 2024 et 2026. Il peut l'être, d'un commun accord, en dehors de ces étapes pour tout sujet d'importance qui mériterait une attention particulière et une position institutionnelle de la structure porteuse et de la Région.

Il est constitué des représentants des signataires au contrat.

Y sont également représentés :

Les présidents des trois EPCI membres du PETR (ou leurs représentants) ainsi que le collègue privé du comité de programmation LEADER (voir précisions en annexe 5).

D'autres partenaires et les maîtres d'ouvrages des projets peuvent également y être conviés.

L'ordre du jour du COFIL, défini en lien avec la Région, porte notamment sur :

- Bilan (quantitatif et qualitatif) de l'avancement du contrat (consommation et prévisions financières, et mise en œuvre de la programmation) ;
- Echanges sur le projet de territoire (mise en œuvre et ses perspectives) ;
- Présentation, débat et validation ou refus des projets et actions sollicitant le soutien du contrat de territoire ;
- Définition ou adaptation d'une programmation des projets d'investissement et des actions de fonctionnement ;
- Le cas échéant des visites d'opérations accompagnées par le Contrat.

## **ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT D'UN AVENANT A LA CONVENTION**

Un avenant de droit commun pourra intervenir à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux prévus courant 2026.

Cet avenant porte sur :

- la mise à jour des fiches par axe d'intervention (possibilité d'en modifier le contenu, d'ajouter ou de retirer un axe optionnel) ;
- La mise à jour de la maquette financière.



## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

Les signataires se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit du contrat soit de son avenant ou pour tout motif d'intérêt général. Toutefois, cette résiliation n'interviendra que trois mois après l'envoi par la Région, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure le bénéficiaire de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de ce dernier.

## **Article 11 : REGLEMENT AMIABLE**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

## **Article 12 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 11, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à **DITON** le **31/07/2023**  
(en 2 exemplaires originaux)

**La Présidente de la  
Région Bourgogne Franche-Comté  
Marie-Guite DUFAY**



**Le Président du  
PETR du Pays Graylois  
Didier CHEMINOT**



25/05/16/8 40714

